

## **DECISION DU PRESIDENT N°2024-020**

### **Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase de Cadenet**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à M. le Président  
Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, directeur animation territoriale.  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Considérant ce qui suit :  
COTELUB est gestionnaire du gymnase à Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.  
L'association Union Nationale du Sport Scolaire des Bouches du Rhône (UNSS) a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation le gymnase afin d'y exercer un championnat d'escalade.  
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.  
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

### **DECIDE**

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase à Cadenet, par l'association UNSS dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.  
L'autorisation est consentie pour les dates et les horaires suivants : Lundi 18 et 19 mars, de 08h à 17h00 pour la préparation des voies et le mercredi 20 mars 2024 pour la compétition.
- Article 2** L'autorisation concerne les équipements suivants : SALLE D'ESCALADE et SALLE SPORTS COLLECTIFS
- Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** De charger le Directeur administratif et financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 06 mars 2024

Par délégation  
M. Olivier DELAYE  
Directeur animation territoriale

